

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
14 décembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 11 décembre 2015, adressée à la Présidente  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 11 décembre 2015, qui vous est adressée par le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, Ibrahim Al-Jaafari, au sujet de l'incursion militaire turque en territoire iraquien (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Mohamed Ali **Alhakim**

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (26 janvier 2016).



**Annexe à la lettre datée du 11 décembre 2015 adressée  
à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant  
permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

[Original : arabe]

À l'heure où l'Iraq livre une guerre contre le terrorisme mondial pour se défendre et défendre tous les pays du monde, où son armée et ses diverses forces de sécurité mènent des batailles décisives contre l'entité Daech, qui contrôle certaines villes, et à l'heure où un État voisin devrait préserver sa sécurité et sa souveraineté et l'aider dans cette guerre,

Le soir du 3 décembre 2015, des forces militaires turques constituées de centaines de soldats et de nombres de chars et de véhicules blindés ont violé sa frontière internationalement reconnue, pénétré sur 110 kilomètres à l'intérieur de son territoire et se sont positionnées dans la région de Baachiqa, près de la ville de Mossoul, dans le nord du pays. Cela s'est produit sans coordination ou consultation préalables avec le Gouvernement fédéral iraquien et constitue donc une violation flagrante des articles de la Charte des Nations Unies ainsi que de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de l'État iraquien, qui sont garanties par les dispositions de la Charte, les principes de droit international et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dans lesquelles ce dernier insiste sur l'indépendance, la souveraineté et l'unité territoriale de l'Iraq.

L'avancée en profondeur des forces turques en territoire iraquien, accompagnées de matériel lourd de combat et d'un grand nombre de soldats, est un acte de provocation, contraire au droit international. Ces mouvements militaires constituent également un acte hostile, en vertu de la Charte et des règles de droit international.

Dans ses lettres au Conseil de sécurité du 25 juin 2014 (S/2014/440) et du 22 septembre 2014 (S/2014/691), l'Iraq avait insisté sur l'importance d'obtenir une aide sous forme d'entraînement militaire, de technologie avancée et d'armes essentielles pour pouvoir combattre l'entité terroriste Daech, conformément aux accords bilatéraux et unilatéraux pertinents, dans le plein respect de sa souveraineté nationale et de sa Constitution et en coordination avec ses forces armées. Par conséquent, il rejette, dénonce vivement et condamne avec la plus grande fermeté tout mouvement militaire visant à contrer le terrorisme sur son territoire, sans consultation préalable avec son gouvernement et sans son accord.

L'Iraq est convaincu que c'est par la voie du dialogue qu'il faut résoudre les différends; il est également soucieux de maintenir des relations de bon voisinage et de respect mutuel avec la Turquie. Il a donc cherché à maîtriser la situation par des voies diplomatiques et des pourparlers bilatéraux. Mais ces efforts n'ont pas réussi à persuader la Turquie de retirer ses forces, qui occupent le territoire iraquien.

L'Iraq demande donc au Conseil de sécurité de s'acquitter des responsabilités que lui confère la Charte dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de s'employer à le protéger et à préserver sa sécurité, sa souveraineté, son unité et son intégrité territoriale, qui ont été bafouées par les forces turques lorsqu'elles ont pénétré sur son territoire sans avoir prévenu son gouvernement ou obtenu son aval. Il demande au Conseil de sécurité d'enjoindre la

Turquie de retirer immédiatement ses forces, de veiller par tous les moyens possibles à obtenir leur retrait immédiat et inconditionnel jusqu'à la frontière internationalement reconnue et de faire en sorte que la Turquie s'abstienne de violer à nouveau sa souveraineté, du fait que ces actes portent atteinte aux relations internationales et représentent une grave menace contre la sécurité régionale et internationale.

Conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international, l'Iraq se réserve le droit naturel de se défendre et de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour mettre un terme à cette agression et aux incursions turques en territoire iraquien, qui nuisent aux relations de bon voisinage et mettent en péril la paix et la sécurité internationales.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République d'Iraq  
(*Signé*) Ibrahim **Al-Jafari**

---